

Délibérations prises en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018

DELIBERATION N° 20180926_01

Objet : Modification d'un représentant de Trie-la-Ville au sein du Conseil Communautaire de la CCVT

MODIFICATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant la délibération du 4 septembre 2018 du conseil municipal de Trie-la-Ville,

Il est ainsi proposé de remplacer M. Pascal YOUNG, conseiller suppléant de la CCVT par :

- Mme Virginie TESSONNAUD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ INSTALLE Mme Virginie TESSONNAUD dans ses fonctions de conseiller suppléant représentant la commune de Trie-la-Ville et modifie en ce sens le tableau du Conseil Communautaire.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACHIVILLERS	MARCHAL Eric	ALLEGAERT Jammy
BOISSY LE BOIS	ROLAND Jean	MANSARD Lionel
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	THIEBAULT Eliane
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ROY Thierry
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	ZENTZ D'ALNOIS Philippe
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	DEZUTTER Luc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	GRANGÉ Fabienne
CHAUMONT-EN-VEXIN	RAMBOUR Pierre	
	BERTHIER Béatrice	
	MORAND Philippe	
	MOREAU Martine	
	RETHORE François	
	DETREE Alain	
	LAMARQUE Emmanuelle	
	MEDICI Guy	
COURCELLES-LES-GISORS	PELLE Marie-José	
	FRIGIOTTI Alain	
DUVAL Nadège		
DELINCOURT	MARTIN Edith	MALLET Rudy
ENENCOURT LEAGE	DAVID Francis	GUGGARI Stéphanie
ENENCOURT LE SEC	BARREAU Christophe	FOURNIER Josiane
ERAGNY SUR EPTE	MASURIER Didier	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	ANANOS Thierry	GHESQUIERE Jacques
FLEURY	MARIE Sébastien	PAULIAN Francis

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FRESNES L'EGUILLON	BOUCHARD Jean-Michel	HESS Pierre
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	LINQUIER Vincent
HARDIVILLERS-EN-V.	GRAMMATYKA Victor	DENOYELLE Camille
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé	
	DEGENNE Annie	
	AUBRY Christophe	
LA HOUSSOYE	LECLERC Patrick	ASSELINE Coralie
LATTAINVILLE	LEVALLOIS Samuel	JOE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole	
	CHACON Michel	
LIANCOURT- ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	HOPKINS Stephen
LIERVILLE	de CHEZELLES Pierre	GRONOSTAJ Wladyslaw
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	LEFEVRE Maria	
	JULLIEN Daniel	
MONTAGNY-EN-VEIXIN	TAILLEBREST Loïc	
	TRUMP Grégory	
MONTJAVOULT	CORADE Pierre	BESSAA Mireille
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	RENAULT Christiane	DURAND Marie-Hélène
REILLY	DESRUELLE Patrick	MORIN Michel
SENOTS	LEMAITRE Gérard	GUIGNIER Patrick
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	HAMIER Déborah	ANDRE Daniel
TOURLY	GODARD Jean-Jacques	BOISSY Luc
TRIE CHATEAU	DAVID Didier	
	DUNAND Claire	
	DIERICK Daniel	
	MEGRET Pierre	
	MESSIE Juliette	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	TESSONNAUD Virginie
VAUDANCOURT	MEAUDRE Charles	COLSON Jean-Michel

DELIBERATION N° 20180926_02

Objet : Modification de représentants au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au domaine du Très Haut Débit ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 16 octobre 2014 portant adhésion au SMOTHD ;

Vu la délibération du conseil municipal de Trie-Château en date du 24 juillet 2018 portant modification de leurs représentants titulaire et suppléant au sein du SMOTHD,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Trie-la-Ville en date du 4 septembre 2018 portant modification de leur représentant suppléant au sein du SMOTHD,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTTE les modifications précitées,
- MODIFIE le tableau comme suit :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Bachivillers	Eric MARCHAL	Jammy ALLEGAERT
Boissy-le-Bois	Annie MANSARD	Yves CHANAT
Boubiers	Sophie LEVESQUE	Pascal LECUYER
Bouconvillers	Pascal ROSAY	Thierry ROY
Boury-en-Vexin	Marie-José DEPOILLY	Eric LE COLLOEC
Boutencourt	Joseph LEFEVER	Marc RICHER
Chambors	Didier GOUGIBUS	Fabienne GRANGE
Chaumont-en-Vexin	Pierre RAMBOUR	Philippe MORAND
Courcelles-les-Gisors	Alain FRIGIOTTI	Nadège DUVAL
Delincourt	Edith MARTIN	Rudy MALLET
Enencourt-Léage	Francis DAVID	Stéphanie GUGGARI
Enencourt-le-Sec	Christophe BARREAU	Georges LAUDE
Eragny-sur-Epte	Didier MASURIER	Luc LETIERCE
Fay-les-Etangs	Jacques GHESQUIERE	Thierry ANANOS
Fleury	Francis PAULIAN	Philippe FORT
Fresnes-L'Eguillon	Jean-Michel BOUCHARD	Pierre HESS
Hadancourt-le-Haut-Clocher	Michel LETAILLEUR	Luc SABOT
Hardivillers-en-Vexin	Victor GRAMMATYKA	Renée GUILLIAUMET
Jaméricourt	Bertrand GERNEZ	Patrick MARIAUD
Jouy-sous-Thelle	Hervé LEFEVRE	Christophe AUBRY
La Houssoye	Patrick LECLERC	Mylène BAUCHE
Lattainville	Samuel LEVALLOIS	Martine JORE
La Villetertre	Hervé DESSEIN	Xavier LAURENT
Le Mesnil Théribus	Anatole MELLIER	Victor DUCHAUDE
Liancourt-Saint-Pierre	Sylvain LE CHATTON	Stephen HOPKINS
Lierville	Pierre de CHEZELLES	Wladyslaw GRONOSTAJ
Loconville	Serge STEINMAYER	Philippe GAUTIER
Monneville	William BLANCHET	Daniel JULLIEN
Montagny-en-Vexin	Loïc TAILLEBREST	Grégory TRUMP
Montjavoult	Pierre CORADE	Jacques DISSARD
Parnes	Pascal LAROCHE	Patrice BOISSEL
Porcheux	Christiane RENAULT	Marie-Hélène DURAND
Reilly	Patrick DESRUELLE	Hervé MONLEZUN
Senots	Gérard LEMAITRE	Patrick GUIGNIER
Serans	Oswald VANDEPUTTE	Alexis HACHE
Thibivillers	Déborah HAMIER	Daniel ANDRE
Tourly	Jean-Jacques GODARD	Luc BOISSY
Trie-Château	Laurent DESMELIERS	Pascal LALANDE
Trie-la-Ville	Claude VANSTEELANT	Virginie TESSONNAUD
Vaudancourt	Jean-Michel COLSON	Annie FAVE-LEVY

Objet : Instauration du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Le Président rappelle la présentation d'une pré-étude relative au passage en FPU qui a été présentée par Mr BORDONALI ; notamment en réunion de travail le 11 septembre 2018.

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 nonies C du Code Général des Impôts permettant, notamment au Conseil Communautaire, d'instaurer le régime de la FPU.

Il indique par ailleurs que le passage en FPU permettrait de financer la politique communautaire.

Par ailleurs, le passage en FPU a pour conséquence de :

- Supprimer à terme les écarts de taux existants,
- Atténuer la concurrence entre les communes membres vis-à-vis de l'accueil des entreprises,
- Mutualiser les risques économiques (perte de bases de ressources suite à une diminution de l'activité, fermeture d'entreprises),
- Mettre en œuvre une politique de développement économique à l'échelle du territoire intercommunal et potentiellement une politique de soutien aux entreprises (exonérations...),
- Enfin, atténuer les disparités de richesse fiscales en créant une dotation de solidarité communautaire si cela s'avère nécessaire.

Sans revenir sur son contenu en détails, il est précisé, que dans le régime de Fiscalité Professionnelle Unique, l'EPCI se substitue aux communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle.

L'adoption de ce régime fiscal est neutre financièrement pour les communes et l'EPCI l'année de la transformation ou l'année de passage en FPU. En effet, l'EPCI percevra des recettes « nouvelles » mais les reversera aux communes par le biais de l'attribution de compensation (AC).

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 48

Nombre de voix POUR : 45

Nombre de voix CONTRE : 2 (Mr DAVID F et Mr VANSTEELANT (pouvoir à Mr DAVID F.))

Abstention : 1 (Mr MARCHAL)

Décide :

- D'INSTAURER le passage au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,
- DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat,

Objet : Actualisation des statuts (harmonisation des compétences)

Le Président commence par revenir sur les textes en vigueur et les obligations qui pèsent sur l'EPCI en matière de compétences.

Suite à la délibération prise lors de ladite séance portant sur l'instauration du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, il est proposé d'actualiser les statuts présentés dans le corps de la présente délibération. A ce titre, des nouvelles compétences viennent à être inscrites dans les statuts de la CCVT, afin de prétendre d'une part à la DGF dite bonifiée et d'autre part de prolonger le mécanisme d'intégration de l'EPCI et ce, dans le cadre du passage de la CCVT en FPU.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts proposé par Monsieur le Président de la CCVT ci-dessous,

Article n°1 : Communes membres

Sont membres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle les communes de :

- Bachivillers
- Boissy-le-Bois
- Boubiers
- Bouconvillers
- Boury-en-Vexin
- Boutencourt
- Chambors
- Chaumont-en-Vexin
- Courcelles-les-Gisors
- Delincourt
- Enencourt-Léage
- Enencourt-le-Sec
- Eragny-sur-Epte
- Fay-les-Etangs
- Fleury
- Fresnes l'Eguillon
- Hadancourt -le-Haut-Clocher
- Hardivillers-en-Vexin
- Jaméricourt
- Jouy-sous-Thelle
- La Houssoye
- Lattainville
- La Villetertre
- Le Mesnil Théribus
- Liancourt-St-Pierre
- Lierville
- Loconville
- Monneville
- Montagny-en-Vexin
- Montjavoult
- Parnes
- Porcheux
- Reilly
- Senots
- Serans
- Thibivillers
- Tourly
- Trie-Château
- Trie-la-Ville
- Vaudancourt

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Article n°2 : Nom et siège de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, est située « Espace Vexin-Thelle n°5 »- 6, rue Bertinot Juël, 60240 Chaumont-en-Vexin.

En application de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut se réunir au siège de la Communauté de Communes ou dans un autre lieu de l'une de ses communes membres.

Article n°3 : Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT.

Article n°4 : Compétences

La Communauté de communes a pour compétences, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT et à la loi NOTRe du 7 août 2015 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

3) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4) GEMAPI : Au titre de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, du Ruissellement, de l'animation et des dispositifs de surveillance, soit les points 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 11°, 12° du L211-7, I du Code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

6) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes (cf : délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016).

7) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

8) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT

1) MSAP : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

2) Action sociale d'intérêt communautaire ;

3) Politique du logement et du cadre de vie.

COMPETENCES FACULTATIVES :

1) Assainissement : diagnostic, contrôle de bon fonctionnement des équipements ainsi que, à la demande des communes concernées, membres de la Communauté de Communes, contrôle de conception et de bonne exécution ; le maire restant compétent dans la conception et l'exécution de ces équipements ;

2) Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;

3) Actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés, organisées notamment en concertation et en partenariat avec les entreprises du territoire (y compris la Maison de l'Emploi et de la Formation) ;

4) Versement des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

5) Très Haut Débit (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit – SMOTHD) ;

6) Financement d'une partie des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la mise en place de bornes de recharge des véhicules électriques sur les communes de Chaumont-en-Vexin, Trie-Château, Fleury, Jouy-sous-Thelle, et Lierville ;

7) Habilitation pour « la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente pour instruire, à la demande de ses communes membres intéressées, les autorisations d'urbanisme. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes. »

Article n°5 : Durée d'institution

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article n°6 : Composition du Conseil Communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 58 conseillers élus titulaires.

La durée du mandat de chaque membre du conseil communautaire est celle de son mandat municipal. Tout changement de conseillers au sein du conseil communautaire doit être transmis par écrit et par délibération par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Article n°7 : Répartition des sièges

La répartition des sièges entre communes est opérée selon la répartition suivante, en fonction de la population :

Noms des communes	Nombre de conseillers titulaires	Noms des communes	Nombre de conseillers titulaires
Bachivillers	1	Lattainville	1
Boissy-le-Bois	1	Lavillettertre	1
Boubiers	1	Le Mesnil-théribus	2
Bouconvillers	1	Liancourt-Saint-Pierre	1
Boury-en-Vexin	1	Lierville	1
Boutencourt	1	Loconville	1
Chambors	1	Monneville	2
Chaumont-en-Vexin	9	Montagny-en-Vexin	2
Courcelles-les-Gisors	2	Montjavoult	1
Delincourt	1	Parnes	1
Enencourt-Léage	1	Porcheux	1
Enencourt-le-Sec	1	Reilly	1
Eragny-sur-Epte	1	Senots	1
Fay-les-Etangs	1	Serans	1
Fleury	1	Thibivillers	1
Fresnes-l'Eguillon	1	Tourly	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	1	Trie-Château	5
Hardivillers-en-Vexin	1	Trie-la-Ville	1
Jaméricourt	1	Vaudancourt	1
Jouy-sous-Thelle	3		
La Houssoye	1		
TOTAL			58

Un conseiller suppléant est désigné pour les communes membres qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le conseiller suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller titulaire qu'il supplée.

Le conseiller suppléant amené à remplacer le conseiller titulaire absent reste le 1er membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit dans l'ordre du tableau (Code Electoral, art. L.273-12).

Article n°8 : Composition du Bureau Communautaire

Le Conseil communautaire élit un Bureau composé comme suit :

- un président
- des vice-présidents
- d'autres membres tels que déterminés lors de chaque élection communautaire.

Ces membres sont élus par délibération, lors de la réunion d'installation du Conseil Communautaire et ne disposent pas de suppléant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal.

Article n°9 : Fonctionnement du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire se réunit une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Article n°10 : Président

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté.

Il représente la CCVT en justice, chaque fois que nécessaire.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci (Article L5211-10 du CGCT).

Article n°11 : Autres modes de coopération

6.1 Conventions avec les tiers

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté peut par ailleurs, dans la limite des textes en vigueur participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également passer, dans les limites des textes applicables des conventions avec des personnes publiques tierces.

6.2 Conventions avec les communes membres

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Une ou plusieurs communes peuvent pareillement confier de telles missions à la Communauté par convention.

6.3 Fonds de concours

La Communauté peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

6.4 Conventions de mandat

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes, des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la collectivité.

6.5 Groupement de commandes

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec et au profit de ses communes membres.

Article n°12 : Adhésion à des syndicats

La Communauté peut confier à un syndicat l'exercice de compétences dont elle a la charge après l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut adhérer à différents syndicats pour des parties distinctes de son territoire pour les compétences limitativement énumérées par les textes.

Article n°13 : Recettes

Les recettes de la communauté sont celles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts et des autres dispositions en vigueur.

Article n°14 : Finances

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable public de Chaumont-en-Vexin.

Article n°15: Divers

Les modalités de transfert de biens sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et s'appliquent de plein droit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 48

Nombre de voix POUR : 45

Nombre de voix CONTRE : 2 (Mr DAVID F et Mr VANSTEELANT (pouvoir à Mr DAVID F.))

Abstention : 1 (Mr MARCHAL)

Décide :

- D'harmoniser les compétences susvisées.
- De voter les statuts actualisés comme présentés.

DELIBERATION N°20180926_05

Objet : Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1606 nonies C ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la CCVT et ses communes membres afin d'évaluer les transferts des charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes du Vexin-Thelle et ses communes membres,

DECIDE que chaque commune aura un seul membre physique représentant le nombre de voix ci-dessous au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Noms des communes	Nombre de voix	Noms des communes	Nombre de voix
Bachivillers	1	Lattainville	1
Boissy-le-Bois	1	Lavillettertre	1
Boubiers	1	Le Mesnil-théribus	2
Bouconvillers	1	Liancourt-Saint-Pierre	1
Boury-en-Vexin	1	Lierville	1
Boutencourt	1	Loconville	1
Chambors	1	Monneville	2
Chaumont-en-Vexin	9	Montagny-en-Vexin	2
Courcelles-les-Gisors	2	Montjavoult	1
Delincourt	1	Parnes	1
Enencourt-Léage	1	Porcheux	1
Enencourt-le-Sec	1	Reilly	1
Eragny-sur-Epte	1	Senots	1
Fay-les-Etangs	1	Serans	1
Fleury	1	Thibivillers	1
Fresnes-l'Eguillon	1	Tourly	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	1	Trie-Château	5
Hardivillers-en-Vexin	1	Trie-la-Ville	1
Jaméricourt	1	Vaudancourt	1
Jouy-sous-Thelle	3		
La Houssoye	1		
TOTAL			58

DECIDE que :

Le Maire de la commune désignera parmi son conseil municipal le représentant de la commune au sein de la CLECT.

AUTORISE le Président de la communauté de communes du Vexin-Thelle à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20180926_06

Objet : Rattachement de la commune de Bachivillers à la Communauté de Communes des Sablons

Le Président expose que la commune de Bachivillers a délibéré le 14 septembre dernier pour fusionner avec la commune de Fresneaux Montchevreuil ; la fusion de communes en commune nouvelle peut être une bonne chose sauf que, dans le cas présent, Bachivillers quitterait notre EPCI puisque la commune exprime clairement son rattachement à la Communauté de Communes des Sablons.

Sur saisine du Préfet, le Président informe les élus communautaires que notre Communauté de Communes doit se positionner sur le rattachement de la commune de Bachivillers à l'EPCI des Sablons. Nos 40 communes, au sein de leur conseil municipal, devront également, sous un délai d'un mois, se positionner concernant ce rattachement. Sans délibération de ces dernières, la sortie sera réputée acceptée.

La même procédure devrait être engagée sur la Communauté de Communes des Sablons.

Ensuite, le Préfet devrait réunir une CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), qui rendra un avis consultatif. Le Préfet pourra alors lui-même, rendre son avis définitif.

Le Président propose un vote de refus pour le rattachement de cette commune à l'EPCI des Sablons, pour les motifs suivants :

- Tout d'abord, malgré les contacts que le Président a souhaité prendre auprès du Maire de Bachivillers, ce dernier n'a jamais répondu à nos sollicitations. Notre Président s'est rendu à la réunion publique concernant cette fusion, le samedi 8 septembre 2018, accompagné d'un de ses Vice-Présidents. Ils ont pu constater que très peu de citoyens étaient présents alors que les 2 conseils municipaux, y compris Fresneaux Montchevreuil, étaient représentés.
- D'autre part, l'encours de la dette de cette commune s'élève à 178 947 €. Il s'agit d'une dette que nous ne pouvons pas répercuter sur les 39 autres communes puisque les projets ont été votés par tous et doivent être assumés par tous (Référence : Troussures).
- De plus, notre collectivité apporte un certain nombre de services aux habitants de cette commune et auxquels ils ne pourront plus prétendre demain, s'ils rejoignent la Communauté de Communes des Sablons (cf. liste en annexe).

Les élus communautaires, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 48

Nombre de voix POUR : 38

Nombre de voix CONTRE : 8 (Mr CHACON, Mme DELANDE, Mr FRIGIOTTI, Mme HAMIER, Mr LECLERC, Mr MARCHAL, Mr VANDEPUTTE, Mr ZENTZ d'ALNOIS)

Abstentions : 2 (Mrs LETAILLEUR et MASURIER)

S'OPPOSENT au rattachement de la Commune de Bachivillers à la Communauté de Communes des Sablons ;

AUTORISENT le Président à entamer toutes actions contre la sortie de la commune de Bachivillers et son rattachement à la Communauté de Communes des Sablons, y compris, par exemple, une procédure judiciaire ou la saisie de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

ANNEXE A LA DELIBERATION n°20180926_06
Prise en conseil communautaire du 26/09/2018

- Les classes n'auront plus accès aux activités tennis et escrime à l'école.
- Nous leur refacturerons les entrées piscine pour les scolaires, d'où une charge supplémentaire et si la commune décidait d'envoyer ses élèves à la piscine des Sablons, il n'y a pas de prise en charge comme nous le faisons sur le prix des entrées des scolaires
- Les jeunes n'auront plus accès à la Semaine « Tous Sains » qui permet l'éducation à la citoyenneté pour les 10 / 14 ans.
- Le coût des contrôles d'assainissement va augmenter fortement (exemple : 160 € aujourd'hui pour un contrôle de bonne exécution contre 220 € ou encore 100 € pour un diagnostic contre 125 € à la CC des Sablons).
- Les actes d'urbanisme sont gratuits à la C.C.V.T. et seront demain, payants à la C.C.S.
- Les habitants n'auront plus accès au dispositif de collecte de l'amiante.
- Dans le cadre du bilan carbone, pour se rendre en déchèterie, les habitants de Bachivillers qui parcourent aujourd'hui 7 kms pour Porcheux et 9 kms pour se rendre à Liancourt-Saint-Pierre effectueront 12 kms pour se rendre à la déchèterie d'Auneuil ou 25 kms pour celle de Bornel.
- Concernant l'accès à la culture, les places de spectacles pour le théâtre ou le festival du Vexin sont redistribuées par la CCVT à 5 € (avec un transport à 1€ pour les habitants qui le souhaitent). En passant à la Communauté de Communes des Sablons, les habitants de Bachivillers paieront les places du Festival du Vexin à 10 € et 22 € pour les places de théâtre.
- Pour ce qui concerne la Petite Enfance, les habitants n'auront plus accès, ni aux ateliers d'éveil ni au relais assistantes maternelles, ni à la halte-garderie Petit Patapon. En effet, sur la CC des Sablons, aucun dispositif communautaire n'existe. Ce serait là méconnaître les soucis de notre pays à travailler sur l'aide à la parentalité
- De plus par rapport à certaines communes constituant un RPI avec Bachivillers (Enencourt-le-Sec, Hardivillers-en-Vexin, Thibivillers et Boissy-le-Bois, aucun travail ou étude n'a été réalisé pour la scolarité de élèves après cette fusion en termes d'aménagement du territoire ou de découpage de la carte scolaire ; y compris les problèmes de personnel ou d'investissements à venir que cela pourrait engendrer)

DELIBERATION N°20180926_07

Objet : PRODUIT GEMAPI 2019

Vu la délibération n°20170921_03 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au regard des dispositions des lois MAPTAM et NOTRe concernant la compétence Gestion des

Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 (L5216-5,5°)

Vu cette même délibération, sollicitant la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour adhérer au Syndicat intercommunal et interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE) ainsi que le syndicat se situant sur le bassin versant de la Viosnes pour lever la taxe sur la totalité des habitants.

Le Président expose les conditions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le Président précise que la compétence rendue obligatoire le 1^{er} janvier 2018 sera exercée par le syndicat mixte du Bassin de l'Epte (en cours de création), le syndicat Haute Vallée de la Troesne ainsi que le syndicat se situant sur le bassin versant de la Viosnes (en cours de création).

Le Président propose, de lever la TAXE GEMAPI pour l'année 2019 à hauteur de 40 996 € correspondant à 12 mois de compétence pour l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 48

Nombre de voix POUR : 46

Nombre de voix CONTRE : 1 (M. LECLERC)

Abstention : 1 (M. MARCHAL)

DECIDE de VOTER le produit de la TAXE GEMAPI à hauteur de 40 996 € pour l'année 2019

60143

COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE

Code INSEE

CCVT

DM n°1 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

D20180926 08

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61551-812 : Matériel roulant	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-411 : Rémunération principale	0,00 €	15 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-64 : Rémunérations	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6459-411 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 800,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 800,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	250 051,09 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	250 051,09 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 367,57 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143,52 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 511,09 €
D-6531-021 : Indemnités	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6553-113 : Service d'incendie	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	5 453,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	52 453,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-01 : aux budgets annexes	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 700,00 €
R-73112-01 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
R-73114-01 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-7331-01 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 793,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	308 293,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	350 604,09 €	0,00 €	350 604,09 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 051,09 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 051,09 €
D-13912-01 : Régions	0,00 €	10 627,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-01 : Départements	0,00 €	16 649,57 €	0,00 €	0,00 €
D-13932-01 : Amendes de police	0,00 €	1 091,00 €	0,00 €	0,00 €
D-281568-01 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	143,52 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2018
Code INSEE	CCVT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	28 511,09 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
D-2041583-THD-824 : TRES HAUT DEBIT	0,00 €	219 040,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	219 040,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-412 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	251 251,09 €	0,00 €	251 251,09 €
Total Général		601 855,18 €		601 855,18 €

(1) y compris les restes à réaliser

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT Bâtiment Industriel Locatif 1	DM n°1 2018
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228-9 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-9 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €
Total Général		12 500,00 €		12 500,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

DELIBERATION N° 20180926_10

Objet : FINANCES – Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (BUDGET M14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Générale des Collectivités Territoriales (art L1612-1), prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe délibérant a la possibilité :

- En section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- En section d'investissement, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette),

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif,

Compte tenu de ces éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M14 et M49) de l'année dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (sauf chapitre 16 et 18),
- Rappelle que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

* * *

Délibération n° 20180926_11

Objet : Renégociation du prêt n° 7105810 de la Banque Populaire

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'une renégociation du prêt de la Banque Populaire n° 7105810 est envisagée afin de bénéficier de conditions plus avantageuses.

Le Président précise les termes du contrat actuel :

Action financée	Date de prêt	Durée	Capital emprunté	Taux	Capital restant dû 01/01/18
Plaine des sports	18/07/2012	15 ans	1 000 000 €	4.70%	739 658 €

Le Président propose les termes du nouveau contrat :

Action financée	Date de la renégociation	Durée	Capital renégocié	Taux
Plaine des sports	01/10/2018	9 ans	739 658 €	3.20 %

Le Président précise que cette opération permet d'économiser une dépense d'environ 56 200 € sur les intérêts du prêt et que les frais de renégociation s'élèvent à 750 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la renégociation du prêt de la Banque Populaire n° 7105810.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

* * *

Délibération n° 20180926_12

Objet : Renégociation du prêt n° 8195711 avec la Caisse d'Epargne

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'une renégociation du prêt de la Caisse d'Epargne n° 8195711 est envisagée afin de bénéficier de conditions plus avantageuses.

Le Président précise les termes du contrat actuel :

Action financée	Date de prêt	Durée	Capital emprunté	Taux	Capital restant dû 31/12/18
Plaine des sports	05/07/2012	15 ans	400 000 €	4.96%	273 660,69 €

Le Président propose les termes du nouveau contrat :

Action financée	Date de la renégociation	Durée	Capital renégocié	Taux
Plaine des sports	01/01/2019	9 ans	344977,52 €	1,60 %

Le Président précise que cette opération permet d'économiser une dépense d'environ 46 100 € sur les intérêts du prêt et que les frais de renégociation s'élèvent à 800 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la renégociation du prêt de la Caisse d'Epargne n° 8195711.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

Objet : Travaux de réhabilitation et l'extension d'une Maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-vexin (suite à l'ouverture des plis)

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire », conformément aux Commissions « Aménagement du territoire » et « Education, jeunesse et Social », et plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation du Service Petite Enfance,

Les membres de la Commission d'Appels d'Offres se sont réunis et un rapport d'analyse technique des offres a permis d'établir le montant total des offres à 940 461 € auquel il convient d'ajouter les honoraires de l'architecte ainsi que divers frais et études portant le montant total du projet à 1 048 210 € HT.

Toutefois, le Président explique que 2 lots sont en suspens ; ce qui fait que nous proposons un montant d'inscription budgétaire légèrement supérieur au montant de la CAO (Commission d'Appel d'Offres).

Le Président rappelle que des aides ont été sollicitées auprès de la Région, du conseil départemental, de l'état et de la CAF de l'Oise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant du projet et son financement pour un montant maximal de 1 100 000 € HT.
- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.
- AUTORISE le Président à signer tout acte se rapportant à la réalisation de cette opération, y compris la notification des marchés correspondants.

DELIBERATION N°20180926_14**Objet : Modification des subventions et participations 2018**

Le Président rappelle la délibération n° 20180411_13 du 11 avril 2018 concernant l'Adoption des subventions et participation 2018 dans le cadre du vote du budget 2018.

Le Président rappelle l'ordonnance du Tribunal Administratif d'Amiens datée du 19 mars 2018 réintégrant les communes de Boury-en Vexin et de Courcelles-lès-Gisors dans le périmètre de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Président explique que le Centre Social Rural à Chaumont en Vexin et Oise Ouest Initiative portent des actions sur toutes les communes du territoire et qu'il convient donc d'actualiser le montant de leurs subventions par proratisation du nombre d'habitants.

Le Président propose d'actualiser les subventions comme suit :

Centre Social	+ 4 653 €
Oise Ouest Initiative	+ 800 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions ci-dessus énoncées

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018.

* * *